

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 048 DU 23 MARS 2020 PORTANT MISE A LA RETRAITE  
ANTICIPEE D'UN OFFICIER DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Missions et Organisation du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/036 du 25 février 2020 portant Révision du Décret n°100/083 du 20 juillet 2018 portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes ;

Vu le dossier administratif de l'intéressé ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes ;

DECRETE :

**Article 1 :** L'Officier de Police Chef de 2<sup>ème</sup> Classe (OPC2) **SABAMAHORO Gérard, OPN 0673 de la Matricule**, est mis à la retraite anticipée pour des raisons de convenance personnelle.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3 :** Le Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 23 mars 2020

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,



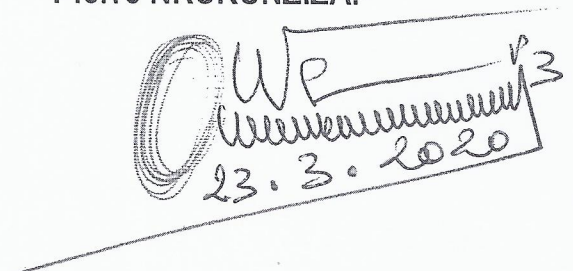
Sind

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA SECURITE  
PUBLIQUE ET DE LA GESTION  
DES CATASTROPHES ;



Alain Guillaume BUNYONI  
Commissaire de Police Général.



WP  
23.3.2020